

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 19 février à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 13 février 2019.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h40), M. LOUIS, M. KLEIN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h32), Mme DAHAN (à partir de 20h16), Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PRENTOUT, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, Mme DANINOS, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h40), M. BARBIER, M. PEIGNEY (jusqu'à 20h32), Mme DAHAN (jusqu'à 20h16).

Procurations : Mme PRENTOUT a donné pouvoir à Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN à Mme KAÏMAKIAN, M. BARBIER à M. KLEIN.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, M. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 18 décembre 2018 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****2019/S01/001 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'action sociale pour 2019.**

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'action sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Accueil femmes en difficulté	31	0	0
A.D.A.V.I.P. 92 Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine	31	0	0
A.P.E.I. Association Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de Seine	31	0	0
Amitié & Loisirs	31	0	0
Les Restos du cœur	31	0	0
Mosaïque Association des X Fragile	31	0	0
Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux (U.N.A.F.A.M.)	31	0	0

Article 2 : Les subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/002 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la petite enfance pour 2019

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la petite enfance, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Accueil Rencontre Enfance	31	0	0
La Gaminerie	31	0	0
L'Atelier du Poisson Rouge	31	0	0

Article 2 : La subvention à Accueil Rencontre Enfance sera versée en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : Les deux autres subventions seront versées aux associations conformément aux dispositions figurant dans les conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/003 - Approbation du projet éducatif territorial (PEdT) pour la période 2019-2021 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit projet.

Article 1 : Le projet éducatif territorial pour la période 2019-2021, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/004 - Modification des périmètres scolaires de la Commune de Bois-Colombes dans le cadre des changements des cartes scolaires élémentaires et maternelles, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article unique : La modification des périmètres scolaires de la Commune de Bois-Colombes, selon le tableau ci annexé, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019, est approuvée.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/005 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'enseignement pour 2019.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'enseignement, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.P.I - Association des Parents d'Elèves Indépendants	32	0	0
AI-BCN (Association Indépendante des Ecoles de Bois-Colombes Nord)	32	0	0
F.C.P.E. Nord	32	0	0
F.C.P.E. Sud	32	0	0
Le Bon Départ	32	0	0
Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P 92)	32	0	0

Article 2 : Les subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/006 - Plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre dudit plan.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des aides financières au taux maximum auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, pour les actions menées en 2019 suite aux propositions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes, mentionnées dans la note explicative ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S01/007 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la jeunesse pour 2019.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la jeunesse, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jeunesse Associative de Bois-Colombes (J.A.B.C)	32	0	0
Maison des Adolescents (M.D.A.)	32	0	0

Adopté à l'unanimité des 32 votants

Article 2 : La subvention à la Maison des adolescents sera versée en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : La subvention sera versée à l'association Jeunesse Associative de Bois-Colombes (J.A.B.C.) conformément aux dispositions figurant dans la convention d'objectifs conclue.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

CULTURE : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/008 - Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Fahrenheit 451.

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Fahrenheit 451, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S01/009 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour 2019.

Article 1 : Il est attribué aux associations culturelles au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Les Amis de l'Histoire de Colombes, Bois-Colombes et La Garenne-Colombes	32	0	0
Association des Chorales « A cœur Joie » de la Boucle de Seine	32	0	0
Au chœur de la ville	32	0	0
Le Chant des Hommes	32	0	0
Chœur Harmonia	32	0	0
Centre Théâtral Bois-Colombes « La Rieuse »	32	0	0
Conservatoire de Bois-Colombes	31 ⁽¹⁾	0	0
Croche Pointée Double	32	0	0

⁽¹⁾ Monsieur DUVIVIER ne participe pas au vote.

- Article 2 : Les subventions inférieures à 7 600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.
- Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.
- Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/010 - Adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine en vue du lancement d'une souscription publique pour contribuer au financement de la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Bon-Secours à Bois-Colombes.

Article 1 : L'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine en vue du lancement d'une souscription publique pour contribuer au financement de la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Bon-Secours à Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure nécessaire à l'adhésion visée à l'article 1.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMÉRIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/011 - Approbation de la candidature de la Commune au label « patrimoine d'intérêt régional » pour le château des Tourelles. Demande de labellisation. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions d'investissement et de fonctionnement auprès de la Direction de la Culture du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 1 : La candidature de la Commune au label « patrimoine d'intérêt régional » pour le château des Tourelles, est approuvée.

Article 2 : La charte label « patrimoine d'intérêt régional », ci-annexée, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention du label visé à l'article 1 auprès du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 4 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction de la Culture du Conseil Régional d'Île-de-France un concours financier au taux maximum en investissement pour le « soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé patrimoine d'intérêt régional ».

Article 5 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction de la Culture du Conseil Régional d'Île-de-France un concours financier au taux maximum en fonctionnement pour une « aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ».

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des concours financiers visés aux articles 4 et 5.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : F. PEIGNEY.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2019/S01/012 - **Convention à conclure avec la société SAINT-MAUR ENTREPRISE (SME) relative à l'inscription de la salle Jean-Renoir sur le site internet *www.benshi.fr*, guide de cinéma pour enfants et de recommandation d'œuvres et de salles pour les parents.**

Article 1 : La convention, ci-annexée, à conclure avec la société SAINT-MAUR ENTREPRISE (SME) relative à l'inscription de la salle Jean-Renoir sur le site internet *www.benshi.fr*, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2019/S01/013 - **Approbation de la charte relative à l'opération *Lycéens et apprentis au cinéma*.**

Article unique : La charte *Lycéens et apprentis au cinéma*, ci-annexée, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2019/S01/014 - **Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 2019.**

Article 1 : Il est attribué aux associations sportives au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Bois-Colombes Sports	32	0	0
Amicale de Pétanque de Bois-Colombes	32	0	0
Cercle d'Echecs de Bois-Colombes	32	0	0
Billard Bois-Colombes	32	0	0
Terre et Eau	32	0	0
Association sportive des Golfeurs de Bois-Colombes	31 ⁽¹⁾	0	0
Bois-Colombes Trampoline 92	32	0	0

⁽¹⁾ Monsieur DANNEPOND ne participe pas au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures à 7 600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/015 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service des relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales pour 2019.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amicale des Marins - Marins Anciens Combattants (A.M.M.A.C.)	31	0	1 ⁽¹⁾
Apiculture Bois-Colombes (A.B.C.)	32	0	0
A.D.I.F. 92 - Association des Déportés Internes et Familles de disparus	32	0	0
Bois-Colombes Accueil	32	0	0
Cercle Philatélique et Cartophile de Bois-Colombes	32	0	0
Comité d'Entente des Anciens Combattants & Victimes de Guerre	31	0	1 ⁽¹⁾
Croix-Rouge Française Comité de Bois-Colombes	31 ⁽²⁾	0	0
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	31	0	1 ⁽¹⁾
Femmes de Double Culture	32	0	0
Guides et Scouts d'Europe	32	0	0
La Prévention Routière	32	0	0
Mieux se déplacer à bicyclette	32	0	0
Secours Catholique	32	0	0
Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre Dame de Bon-Secours	32	0	0
Société des Membres de la Légion d'Honneur (S.E.M.L.H.)	31	0	1 ⁽¹⁾
Sorties, Voyages et Découvertes	32	0	0

Souvenir Français - Comité de Bois-Colombes	31	0	1 ⁽¹⁾
Union Nationale des Combattants (U.N.C.A.F.N.)	31	0	1 ⁽¹⁾
Comité des Œuvres Sociales	32	0	0

(1) Abstention de Madame SOUFFRIN

(2) Monsieur CHAUMERLIAC ne participe pas au vote.

Article 2 : Les subventions inférieures à 7 600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/016 - Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Article 1 : Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ci-annexé, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'information de la population sur les risques majeurs encourus sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/017 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Terrain d'une surface de 200 m² faisant partie de la copropriété sise 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (lot de copropriété n° 36) - Exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 26 novembre 2018, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux deux expropriés pour la dépossession du lot n°36 leur appartenant (droit de jouissance exclusif et particulier constituant un démembrement du droit de propriété), dont un terrain d'une surface de 200 m², situé dans la copropriété sise 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes (92270), cadastré section A, parcelle n°41, en valeur occupé, ce terrain étant actuellement exploité par une activité de salon de thé, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 78 000,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés, est ventilée par le juge comme suit : 58 500,00 euros à revenir à l'héritier et 19 500,00 euros à revenir au légataire universel ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution. En cas d'obstacle à paiement, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la consignation des sommes.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

TRANSPORT : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/018 - **Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au profit de la Société du Grand Paris relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express – Avis du Conseil Municipal de Bois-Colombes.**

Article unique : La Commune de Bois-Colombes émet les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours sur la ligne 15 Ouest :

Dispositions générales :

- La Commune demande que les impacts des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage annexe et des ouvrages d'interconnexion entre le futur métro et les lignes de transports préexistantes (lignes Transilien L et J), qui se cumuleront avec les impacts de construction de l'infrastructure et des gares, soient envisagés exhaustivement et cumulativement afin que les mesures compensatoires à proposer soient clairement définies, étudiées et mises en œuvre, et ce en dépit de maîtrises d'ouvrage distinctes.
- Notamment, l'organisation coordonnée, fine et phasée des chantiers de la Société du Grand Paris et de la S.N.C.F. doit impérativement être anticipée.
- Les raccordements « chantier » en énergie et fluides devront également être prévus en amont afin de ne pas nuire au bon fonctionnement des réseaux destinés à la population.
- La Commune demande que la synthèse des enjeux de l'étude d'impact (cf. pièce B1 p.550 à 554) soit corrigée car manifestement erronée en ce qu'elle mentionne le secteur de

Bois-Colombes comme un secteur à enjeux « de densification urbaine et démographique important du fait de réserves foncières disponibles, d'un potentiel de forte croissance démographique, d'une offre de transports en commun réduite et d'un réseau routier faiblement saturé à proximité des gares de Bois-Colombes et de Bécon ».

- La Commune demande également que la mention relative aux opérations immobilières connexes à la gare de Bois-Colombes soit corrigée concernant leur destination potentielle, considérant qu'une vocation économique a été préalablement actée et non résidentielle comme indiqué (pièce B4 p.106).
- La Commune demande que la Société du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage, porte la responsabilité de l'ensemble des dispositions techniques de réduction des impacts (voir observations ci-après) et des mesures compensatoires, à mettre en œuvre le cas échéant par les entreprises de travaux.
- En particulier, il est pris bonne note de la restitution de la capacité de stationnement supprimée en centre-ville (Place de la Résistance) au moyen de la construction d'un parking de souterrain d'environ 200 places à proximité immédiate de l'ouvrage annexe n°2901 (cf. pièces B2 p.126).
- La Commune demande que la Société du Grand Paris veille à minimiser réellement et drastiquement les nuisances du projet dans le cadre de sa définition, de sa préparation et des hypothèses de sa mise en œuvre.

Dispositions spécifiques sur l'organisation des chantiers à venir :

- La Commune demande la limitation et la maîtrise du volume de trafic des poids lourds, compte-tenu de leur fort impact en termes environnementaux (pollution de l'air, énergie, impacts sanitaires,...), urbains (nuisances sonores, perturbations de circulations,...) et financiers (fragilisation des chaussées et des ouvrages d'art,...), en appelant une approche en termes de coût global et dans le sens d'une minoration du trafic à un niveau non réductible, à évaluer et à compenser par l'utilisation de véhicules propres.
- La Commune demande la définition d'une cartographie des itinéraires d'approvisionnement et/ou évacuations des chantiers et leur méthodologie, en accord avec les collectivités.
En particulier, la Commune demande à préciser l'organisation du chantier de la Gare de Bois-Colombes dont les conditions d'accès se retrouvent extrêmement contraintes du fait de la voie ferrée en tranchée, au besoin par la création d'un franchissement ferroviaire en désenclavement.
- La Commune demande l'étude pour généraliser l'utilisation de la voie d'eau avec le maintien de la plateforme de traitement des déblais du projet EOLE présente à Courbevoie sur les bords de Seine afin de limiter l'impact de véhicules routiers

destinés à l'évacuation des déblais de la gare de Bécon-les-Bruyères ;

- La Commune demande la confirmation de l'évacuation des déblais de la gare de Bois-Colombes par le tunnel et l'étude de la généralisation de cette méthodologie pour les autres gares et ouvrages (ouvrage annexe Vaudreuil n°2901 et gare de Bécon-les-Bruyères).
- La Commune demande de préciser les emprises de stockage des déchets avant évacuation.
- La Commune demande de préciser le nombre de points d'entrée, les besoins en installations de chantier et la méthodologie prévus pour la phase « équipement systèmes » de l'infrastructure (rails, signalisation,...), dont les impacts urbains seront importants et qui majoreront la durée de certains chantiers.
- La Commune demande de préciser les dispositifs techniques pour limiter les envols de poussières liés aux chantiers, en veillant à respecter les demandes municipales qui auront été prescrites en phase préparatoire par arrêté, tant pour les installations que pour les circulations, avec un terrassement en taube pour la gare de Bois-Colombes et l'ensemble des chantiers a minima réalisé en mode « recouvert » ;
- La Commune demande de veiller aux conditions de traitement des limites des zones de chantier, afin de rechercher les meilleures conditions d'acceptabilité, de favoriser leur bonne intégration dans le tissu existant et l'information des riverains (par une communication continue et adaptée sur les palissades notamment).
- **La Commune demande l'inscription de dispositions réglementaires au sein des marchés de travaux conclus par la Société du Grand Paris pour assurer une réelle démarche de «CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL», assorties de mesures coercitives notamment financières ; la Société du Grand Paris se chargeant de faire respecter ces dispositions.**

Dispositions spécifiques sur la prévention des nuisances et aléas en phase chantiers et en exploitation :

- La Commune demande que des précisions sur les impacts du projet et les mesures compensatoires soient apportées sur les enjeux suivants.
- Identification plus précise **du risque lié au gypse identifié comme faible**, mais dont la présence diffuse est avérée sur le territoire bois-colombien, et de ses conséquences possibles.
- Les modalités de **gestion des eaux souterraines** et de ruissellement :
 - ✓ en phase chantier, afin de préciser les **débits maximums** de rejet des eaux d'exhaure (et pas uniquement les débits moyens), les modalités de prétraitement avant rejet au sein des périmètres de chantier, de stockage et

d'évacuation, en fonction de la capacité résiduelle des réseaux unitaires existants - en précisant le cas échéant les modalités alternatives d'évacuation des eaux -, ainsi que la surface disponible et l'organisation spatiale des chantiers et de leurs installations.

Une précision sur les modes de communication auprès **des utilisateurs des eaux souterraines** (forages de géothermie et industriels) pour le maintien du bon fonctionnement des sites vis-à-vis d'une baisse de débit ou de souillure de la nappe en phase travaux.

- ✓ en phase exploitation, afin de respecter le débit de fuite réglementaire en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme avec un dimensionnement en conséquence des ouvrages de rétention mais également les solutions alternatives d'infiltration pouvant être privilégiées ;
- La prise en compte du **risque d'inondation par remontée de la nappe** sub affleurante notamment sur les phases de travaux concernées (principalement percement du tunnel), les interactions avec d'autres facteurs et les solutions proposées pour limiter ce risque ;
- La prise en compte du risque pyrotechnique dans le cadre de la réalisation de la gare de Bécon-les-Bruyères qui apparaît insuffisamment appréhendé dans le dossier d'enquête et dont les sources sont approximatives ;
- La définition d'une démarche par site sur les conditions de réduction maximale des **nuisances sonores** liées aux chantiers :
 - ✓ en intégrant les dispositions de l'arrêté municipal de lutte contre le bruit notamment ses articles 5 à 9 relatifs aux chantiers (horaires, performances acoustiques des engins, information complémentaire,...) ;
 - ✓ en prévoyant un suivi permanent au sein des chantiers grâce à un système de mesures acoustiques, qui doit permettre des mesures correctives immédiates ;
 - ✓ en considérant le caractère très sensible de la Place de la Résistance au regard du nombre de riverains exposés et de l'extrême proximité des immeubles habités avec les ouvrages de la gare à construire (parois moulées à moins de 5m) et en proposant un dispositif multiforme et adapté à cette situation exceptionnelle.
- Une expertise approfondie des **risques et nuisances liés aux vibrations** :
 - ✓ en phase chantier : par une identification des impacts possibles des travaux sur le bâti existant et la détermination de mesures techniques spécifiques accompagnées de référés préventifs pour les bâtiments « sensibles » tant par leur conception que par leur utilisation (exemple : salle Jean-Renoir, parking des Aubépines non identifié dans l'étude, habitations en bordure de gare...) ;
 - ✓ en phase exploitation : en anticipant la mise en place des équipements les plus performants en matière de réduction

des effets vibratoires (dont voies ferrées de niveau 2 ou 3) selon des expertises complémentaires à réaliser en amont.

Dispositions spécifiques à la poursuite d'une définition concertée de la mise au point du projet :

- La Commune demande qu'une réflexion soit engagée le plus en amont possible avec la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités sur l'optimisation du rabattement bus et modes actifs aux futures gares du Grand Paris Express, qui conditionne les impacts positifs attendus du projet en matière de réduction du trafic automobile et des émissions de gaz à effet de serre et que le niveau d'ambition porté par la philosophie de la Société du Grand Paris en termes d'efficacité des pôles d'échanges multimodaux soit maintenu et concrétisé, au besoin par la réalisation de travaux structurants tels que la création de nouveaux franchissements ferroviaires.
- La Commune demande que la Société du Grand Paris porte une attention particulière à l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des futures gares ainsi que de l'ouvrage annexe, et aux interfaces avec les réaménagements d'espaces publics.
- La Commune demande que la Société du Grand Paris s'attache à informer en continu les collectivités, ainsi qu'à communiquer auprès des riverains sur le projet d'ensemble et les conditions de sa mise en œuvre (délais, impacts et mesures compensatoires), et ce aux différentes phases de réalisation, y compris dès la phase conception.
- La Commune demande l'organisation d'échanges réguliers permettant une vision globale et concertée du projet et de sa mise en œuvre (en phase conception, occupations temporaires avant démarrage des chantiers, construction et exploitation) entre la Société du Grand Paris, île de France Mobilités, la SNCF, les maîtres d'œuvre, et les représentants des collectivités (élus et techniciens dans le cadre de leurs compétences respectives), et ce en complément des comités techniques et de pilotage par pôle.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

VOIRIE : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/019 - **Droits d'occupation du domaine public - Création à compter du 1^{er} mars 2019 d'une nouvelle catégorie de tarifs relative à l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.**

Article 1 : Il est institué un tarif relatif à l'exécution de travaux (incluant les palissades) intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, fixé à 0,45 euro par mètre carré et par jour.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/020 - **Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes.**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'Information – sans vote.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/021 - **Conventions relatives à l'organisation des deux agences postales communales à conclure avec La Poste. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale Mermoz, sise 102, rue Adolphe-Guyot et ses annexes, à conclure avec La Poste, sont approuvées.

Article 2 : La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Bruyères, sise, 2 allée Marc-Birkigt et ses annexes, à conclure avec La Poste, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S01/022 - **Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2019.**

Article unique : Les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2019 sont maintenus et fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 24,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 16,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 25,35 %

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/023 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2019 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019, dont la balance générale s'établit à 86 329 591,17 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 23 700 000,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2018, est adopté.

GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019					
BUDGET PRINCIPAL					
LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		58 181 313,45			
011	Charges à caractère général (page 11)	10 883 162,45	27	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	28 300 000,00	27	5	0
014	Atténuation de produits (page 12)	7 235 744,00	27	5	0
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	3 368 137,00	27	5	0
66	Charges financières (page 13)	1 960 000,00	27	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 13)	106 370,00	27	5	0
68	Dotations aux provisions (page 13)	575 000,00	27	5	0
022	Dépenses imprévues (page 13)	700 000,00	27	5	0
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	3 354 000,00	27	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 698 900,00	27	5	0
RECETTES		53 586 249,00			
70	Produits des services (page 14)	6 219 476,00	27	5	0
73	Impôts et taxes (page 14)	39 826 922,00	27	5	0
74	Dotations, participations (page 14)	6 150 050,00	27	5	0
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	703 400,00	27	5	0
013	Atténuation de charges (page 14)	16 000,00	27	5	0
76	Produits financiers (page 15)	600 901,00	27	5	0
77	Produits exceptionnels (page 15)	69 500,00	27	5	0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		19 429 272,18			
Opérations					
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	740 800,00	27	5	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 23)	30 000,00	27	5	0
0046	Vidéo protection (page 24)	67 000,00	27	5	0
0047	Parc Pompidou (page 25)	3 292 980,00	27	5	0
0048	ALSH Le Mignon (page 26)	34 700,00	27	5	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 27)	219 800,00	27	5	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 30)	368 500,00	27	5	0
0054	Château des Tourelles (page 31)	1 062 500,00	27	5	0
0055	Equipement Petite Enfance Zac PLM (page 32)	1 656 900,00	27	5	0
0056	Paul-Bert Retructuration GS (page 33)	200 000,00	27	5	0
0059	Rue Victor Hugo et Général Leclerc (page 35)	611 715,00	27	5	0
Non individualisées					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	383 120,00	27	5	0
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	1 200 000,00	27	5	0
21	Immobilisations corporelles (page 16)	3 867 942,18	27	5	0
23	Immobilisations en cours (page 16)	205 000,00	27	5	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	5 115,00	27	5	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	4 533 200,00	27	5	0
020	Dépenses imprévues (page 16)	950 000,00	27	5	0
			VOTE		
LIBELLE		Montants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RECETTES		17 460 447,00			
Affectées aux opérations					
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	739 300,00	27	5	0
0047	Parc Pompidou (page 25)	1 631 850,00	27	5	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 30)	58 900,00	27	5	0
0054	Château des Tourelles (page 31)	679 977,00	27	5	0
0055	Equipement Petite Enfance Zac PLM (page 32)	571 400,00	27	5	0
0059	Rue Victor Hugo et Général Leclerc (page 35)	391 120,00	27	5	0
Non affectées aux opérations					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	54 800,00	27	5	0
16	Emprunts & dettes assimilées (page 18)	213 200,00	27	5	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 736 000,00	27	5	0
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	3 050 000,00	27	5	0
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	20 000,00	27	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 18)	300 000,00	27	5	0
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	2 961 000,00	27	5	0
021	Virement de la section de fonctionnement (page 19)	3 354 000,00	27	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 698 900,00	27	5	0

Délibération adoptée par :

27 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/024 - Modification de l'autorisation de programme n°2014/1 « Travaux de création de la Maison de la Petite Enfance, sise 50, rue Pasteur à Bois-Colombes » et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2014/1 « Travaux de création de la Maison de la Petite Enfance, sise 50, rue Pasteur à Bois-Colombes » et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S01/025 - Modification de l'autorisation de programme n°2017/1 « Rénovation thermique et aménagement du château des Tourelles – Création d'un Centre d'Arts à Bois-Colombes » et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2017/1 « Rénovation thermique et aménagement du château des Tourelles – Création d'un Centre d'Arts » et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S01/026 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et des crédits de paiement y afférent.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S01/027 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/4 « Extension du groupe scolaire Saint-Exupéry » et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2012/4 « Extension du groupe scolaire Saint-Exupéry » et ses crédits de paiement sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN

et 1 abstention : F. PUYGRENIER.

-oOo-

2019/S01/028 - Clôture de l'autorisation de programme n°2012/1 « Accueil de loisirs Le Mignon ».

Article unique : La clôture de l'autorisation de programme n°2012/1 « Accueil de loisirs Le Mignon » qui n'a connu aucune réalisation, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/029 - Autorisation de programme n°2019/1 et crédits de paiement relatifs à l'acquisition et l'aménagement des locaux de l'accueil de loisirs Le Mignon.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2019/1 « Accueil de loisirs Le Mignon » est adoptée pour un montant de 3 458 340,00 euros toutes taxes et révisions prévisionnelles de prix comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/030 - Octroi de la garantie communale pour des emprunts à réaliser par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de l'acquisition de treize logements situés 2, rue Auguste Moreau à Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 523 398,00 euros souscrit par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90980 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S01/031 - Octroi de la garantie communale pour un emprunt à réaliser par l'Office Public HAUTS-DE-SEINE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de l'acquisition de onze logements situés 44, avenue du Bel Air à Bois-Colombes.

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000,00 euros souscrit par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91277 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

2019/S01/032 - **Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service développement économique et emploi pour 2019.**

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service développement économique et emploi, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association des commerçants non-sédentaires de Bois-Colombes	32	0	0
Club Bois-Colombes Entreprises	32	0	0
Club Commerces	32	0	0
Ecole de la deuxième chance	32	0	0
Hauts-de-Seine Initiative	32	0	0
Les Commerces des Bruyères	32	0	0
Partenaires pour l'emploi - Mission locale	32	0	0

Article 2 : Les subventions inférieures à 7 600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2019.

Article 3 : La subvention à l'association des commerçants non-sédentaires de Bois-Colombes sera versée conformément aux dispositions de la convention d'objectifs.

Article 4 : Les subventions à la Mission Locale Partenaires pour l'emploi et à l'École de la Deuxième Chance seront versées sur appel de fonds.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour deux opérations d'aménagement dans deux volumes bruts en crèche et en centre d'accueil de loisirs sans hébergement au sein de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 22 748,40 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société SI PREV le marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination en matière de système de sécurité incendie pour l'opération de restructuration et d'extension de la maison de la petite enfance Pasteur / À tire d'aile. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de la mission (pour une durée estimée de 45 mois), s'établit à 4 032,00 euros T.T.C. ;
3. attribué à la société Q.C.S. SERVICES le marché à procédure adaptée relatif aux sondages de structure et aux relevés des sondages pour l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de la Petite Enfance Pasteur Pasteur / À tire d'aile. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de six semaines à compter de sa notification, s'établit à 6 732,00 euros T.T.C ;
4. attribué à la société J.M.S. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux travaux de reprise des sols endommagés de la grande salle du rez-de-chaussée du complexe sportif Albert-Smirlian. Le montant de ce marché s'établit à 27 984,00 euros H.T. ;
5. attribué à la société AVENIR DECONSTRUCTION le marché à procédure adaptée relatif à la démolition de plusieurs bâtiments sis, 56, rue Gramme et 34-36, rue Armand-Lépine. Le montant de accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de onze mois à compter de sa notification, s'établit entre 68 000,00 et 180 000,00 euros H.T.;
6. attribué à la société J.L.C.B. le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'opération de réhabilitation du château des Tourelles. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de trente mois à compter de sa notification, s'établit à 49 128,00 euros T.T.C ;
7. signé, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 18 janvier 2019, l'avenant n°1 du marché relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'extension et la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, dont la société E.G.S.C. est titulaire. L'avenant a pour objet de prolonger de 31 semaines la durée du marché. Le montant de cet avenant s'établit à 21 600,00 euros T.T.C. portant le montant du marché à 143 087,86 euros T.T.C. ;
8. signé l'avenant n°2 au lot n°5 « Équipements de restauration » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry,

dont la société F.C.I.R. LE FROID BORNET est titulaire. L'avenant a pour objet de prendre en compte la modification de caniveaux et de siphons de sol, pour un montant de 2 734,82 euros H.T. Le montant du lot suite à cet avenant s'établit à 178 171,96 euros H.T. ;

9. déclaré sans suite la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux volumes bruts crèche et en centre d'accueil de loisirs sans hébergement au sein de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;

Direction des systèmes d'information

10. attribué la société CEPAP le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'enveloppes et de papiers imprimés. Le montant de cet accord-cadre à bon de commandes, conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, s'établit entre 6 000,00 et 20 000,00 euros H.T. ;
11. attribué à la société HOROQUARTZ le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel e-Temptation et des badgeuses nécessaires à la gestion du badgeage des agents communaux. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 3 328,20 euros H.T. par période contractuelle ;
12. signé l'avenant de transfert au marché conclu avec la société DELTA SYSTÈME relatif à la maintenance du copieur CANON 2025i installé à l'espace Schiffers. L'avenant a pour objet de transférer le marché au GROUPE DELTA, société ayant intégrée l'ancien titulaire la société DELTA SYSTÈME. Cet avenant n'a pas d'incidence financière ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

13. conclu avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 12 décembre 2018, le marché à procédure formalisée relatif au nettoyage des bâtiments communaux. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, s'établit entre un montant minimum de 1 200 000,00 euros H.T. et un montant maximum de 2 800 000,00 euros H.T.
14. attribué à la société THOMAS TRAITEUR le marché à procédure adaptée relatif au service d'un traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel du vendredi 18 janvier 2019. Le marché prend effet à sa notification et s'achève à l'issue de la prestation. Le montant de ce marché s'établit à 12 995,59 euros T.T.C. ;
15. signé l'avenant au marché relatif au nettoyage-dégraissage et dépannage des hottes et des circuits d'extractions des offices des restaurants des écoles, des crèches et du restaurant municipal, dont la société GUERRAULT MAINTENANCE est titulaire. L'avenant a pour objet d'intégrer au marché le

nouveau matériel présent dans l'école Saint-Exupéry. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché ;

Service des relations publiques et de la vie associative

16. attribué à la S.A.R.L. SONOTEK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au spectacle « Pop in Paris », le 13 juillet 2019 de 21h à 1h du matin sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 4 009,00 euros T.T.C. ;
17. attribué à la S.A.R.L. SONOTEK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au spectacle « EchOo », le 22 juin 2019 de 21h00 à minuit au Parc des Bruyères. Le montant de ce marché s'établit à 3 681,95 euros T.T.C. ;
18. attribué comme suit les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence relatifs aux prestations de services nécessaires à l'organisation de la fête du personnel de Bois-Colombes, le vendredi 18 janvier 2019 :
- le marché relatif à l'animation « Casino musical » à la société EVENIS pour un montant de 6 300,00 euros T.T.C. ;
 - le marché relatif à une création artistique à la société JUBOME pour un montant de 3 000,00 euros T.T.C. ;
 - le marché relatif à la prestation « son et lumière » à Monsieur Benjamin AUBIN pour un montant de 950,00 euros T.T.C. ;
19. signé l'avenant n°1 au lot n°11 « gardiennage » du marché relatif aux animations de Noël 2018, dont la société D.T.L. est titulaire. L'avenant a pour objet de faire débiter le gardiennage de la Place de la République le jeudi 13 décembre 2018 à 18h00 et non le vendredi 14 décembre 2018 à 18h00. Le montant de l'avenant s'élève à 361,72 euros T.T.C., faisant passer le montant du lot à 1 335,88 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

20. attribué à l'association LE CHANT DES HOMMES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'un projet artistique avec des classes des écoles Jules-Ferry, Paul-Bert, Saint-Exupéry et Pierre-Joigneaux. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2019, s'établit à 4 536,00 euros nets de taxes ;
21. attribué à la société 3C le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation d'un concert de Fuzz Vox, le vendredi 22 mars 2019 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2 992,82 euros T.T.C. ;
22. attribué à MADANI COMPAGNIE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « F(I)ammes », le vendredi 25 janvier 2019 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 11 535,84 euros T.T.C. ;

23. attribué à CD VOYAGES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la projection du film-débat « Oman, l'Arabie heureuse » par le réalisateur Alain Basset, le vendredi 22 février 2019 à 14h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit 600,00 euros nets de taxes ;
24. attribué à l'association LE CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'un projet artistique avec une classe de l'école Gramme. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2019, s'établit à 630,00 euros nets de taxes ;
25. attribué à la société LOOP PRODUCTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du concert de Raul Midon Trio, le vendredi 29 mars 2019 à 20h30 à la Salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 9 621,60 euros T.T.C. ;
26. attribué à la COMPAGNIE DU PORTE-VOIX le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Boucle d'O », le mardi 16 avril 2019 à 9h15, 10h15, 14h15, et du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2019 à 9h15 et 10h15 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 6 000,00 euros T.T.C ;
27. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la numérisation de microfiches de paie et cadastrales de la Commune, dont la société CENTRE D'ARCHIVES DU NORD est titulaire. Cet avenant a pour objet de modifier les métadonnées des fichiers numérisés. L'avenant est sans incidence financière ;
28. attribué à Monsieur Alain BLOTTIÈRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la présentation de son œuvre « Comment Baptiste est mort » et à sa rencontre avec des élèves du lycée Albert-Camus et des adultes dans le cadre du Café Culture, le 14 décembre 2018 à 14h00 et à 18h30. Le montant du marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue des deux rencontres, s'établit à 404,40 euros T.T.C. ;
29. attribué à LÉA ROCOURT et ANAÏS BRAJA, spécialistes en conservation-restauration de biens culturels, le marché à procédure adaptée relatif au nettoyage et à l'expertise des sols carrelés en mosaïque du château des Tourelles. Le montant de ce marché, s'établit à 3 600,00 euros H.T. ;

Direction des affaires civiles et générales

30. attribué à la société MERCIER ET FILS S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la pose de douze cases avec porte-bouquet pouvant contenir chacune quatre urnes dans le cadre de l'extension du columbarium dans le cimetière de Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit à 13 254,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à la société INDRA SOLUCIONES TECNOLOGIAS DE LA INFORMATIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance des machines à voter. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, s'établit à 4 500,00 euros H.T. ;

Direction des ressources humaines

32. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Les unités motocyclistes de la Police municipale », du 15 juillet au 2 août 2019. Le montant du marché s'établit à 2 640,00 euros nets de taxes ;
33. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation « Entraînement aux tirs » le 22 juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros nets de taxes ;
34. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 27 juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
35. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 25 mai 2018. Le montant de ce marché s'établit à 360,00 euros nets de taxes ;
36. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Entraînement au tir », le 4 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros nets de taxes ;
37. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation « Entraînement au tir », le 11 décembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 1 080,00 euros nets de taxes ;
38. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « L'intervention des agents de police municipale dans le cadre de violences conjugales », du 7 au 8 novembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
39. attribué à L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES VILLES DES HAUTS-DE-SEINE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Mission professionnelle à

- la métropole de Lyon », le 23 novembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
40. attribué à la société ORSYS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Windows 2016 », du 28 au 30 janvier 2019. Le montant de ce marché s'établit à 2 436,00 euros T.T.C. ;
41. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de d'un agent communal à la formation « Actualité juridique du domaine police municipale », le 1^{er} mars 2019. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxes ;
42. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Les droits et devoirs du chef de brigade et les responsabilités liées à sa fonction » du 11 au 12 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxes ;
43. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Rôle et missions des responsables de Centre de Supervision Urbain », du 23 au 25 septembre 2019. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
44. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Détection en faux documents et permis de conduire », du 15 au 17 mai 2019. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxes ;
45. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Les compétences de la police municipale en cas de conduite sous influence », le 10 mai 2019. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxes ;
46. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Le code de la route », du 4 au 5 avril 2019. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxes ;
47. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de dix agents communaux à la formation « Autorisation de conduite pour chariot élévateur de catégorie 3, à conducteur porté », les 18,19 et 25 février 2019. Le montant de ce marché s'établit à 3 420,00 euros T.T.C. ;

48. attribué à la société CECYS le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Recyclage S.S.I.A.P. 1 », du 7 au 8 janvier 2019. Le montant de ce marché s'établit à 222,00 euros T.T.C. ;
49. déclaré sans suite pour absence d'offre la consultation relative au service de transport aérien pour le compte de la Commune ;

II. Assurances

50. réglé au garage CONFORT AUTO, dans le cadre d'un sinistre survenu en novembre 2018 au cours duquel un agent a heurté le trottoir avec un véhicule communal, la somme de 194,00 euros T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » et de la vétusté du pneu abîmé ;
51. réglé à la SMACL la cotisation du lot n°2 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, d'un montant de 26 164,28 euros T.T.C. ;
52. réglé à la compagnie d'assurances ALLIANZ la cotisation pour la garantie « Dommages aux biens et bris de machines et informatiques » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, d'un montant de 31 674,65 euros T.T.C. ;
53. réglé à la compagnie d'assurances ALLIANZ la cotisation pour la garantie « Tous risques œuvres d'art et expositions » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, d'un montant de 591,30 euros T.T.C. ;
54. réglé au garage CONFORT AUTO, dans le cadre d'un sinistre automobile survenu en novembre 2018 au cours duquel un agent a abîmé le pare-chocs arrière d'un véhicule communal, le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 150,00 euros ;
55. accepté le versement de la somme de 651,48 euros par la société S.A.S. VERLINGUE en réparation de plots endommagés, propriétés de la Commune, par un véhicule poids lourds place de la Belle Hispano ;
56. signé l'avenant au lot n°1 « Dommages aux biens et bris de machines et informatiques – Tous risques œuvres d'art et expositions » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur, dont le groupement d'entreprises COLDEFY - ALLIANZ est titulaire. L'avenant a pour objet de prendre en compte les garanties supplémentaires souscrites pendant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le montant de l'avenant s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;

57. signé l'avenant n°2 au lot n°2 « Assurance des véhicules à moteur et risque annexes » du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur, dont la SMACL est titulaire. L'avenant a pour objet de procéder à la mise à jour du parc automobile de la Commune. Le montant de l'avenant s'établit à 214,42 euros H.T. ;

III. Louage de choses

58. conclu deux conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnements situés dans le parking communal Smirlian ;

59. conclu douze conventions d'occupation relative à des emplacements de stationnement situés dans le parking communal sis 79 rue Charles Duflos ;

60. mis fin à compter du 31 janvier 2019 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 68, rue Charles-Duflos, conclue avec un agent communal ;

61. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 7, Villa de la Renaissance, à compter du 1^{er} février 2019, moyennant un loyer mensuel de 350,00 euros ;

IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

62. accepté les dons de documents et d'objets de la Paroisse Notre-Dame de Bon-Secours, de l'Union départementale de la C.G.T. des Hauts-de-Seine, de Madame G. et de Messieurs A., B., G., P. et V. ;

63. cédé des lits bas pour enfant de marque Mathou, suite à la vente aux enchères effectuées du 7 novembre au 4 décembre 2018 sur le site internet www.agorastore.fr à Monsieur Z. pour un montant de 50,00 euros H.T. ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

64. accusé réception de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise rendue le 11 janvier 2019 par laquelle ce dernier a ordonné que la propriétaire d'un pavillon sis 18, rue du Général Leclerc, soit associée aux opérations d'expertise dans le cadre du référé préventif portant sur les travaux de construction et de démolition à venir au 57, rue du Général Leclerc à Bois-Colombes ;

65. réglé les honoraires dus à la S.C.P. BERARD – MOLBERT, huissiers de justice, à la somme de 85,87 euros T.T.C. pour la notification à Monsieur J.F. L. du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 26 novembre 2018 fixant les indemnités de dépossession à revenir aux expropriés du bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil ;

66. réglé les honoraires dus à la S.C.P. PETIT et ROCA, huissiers de justice, à la somme de 85,87 euros T.T.C. pour la notification à Monsieur G.E. L du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 26 novembre 2018

fixant les indemnités de dépossession à revenir aux expropriés du bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil ;

67. réglé les honoraires dus à Monsieur Philippe SIXDENIER, expert auprès de la Cour d'appel de Versailles, à la somme de 2 000,00 euros H.T. pour avoir déterminé les indemnités d'éviction à verser au commerce dénommé LE PANA suite à une procédure d'expropriation du bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil ;

68. confié la défense des intérêts de la Commune au cabinet d'avocats COUDRAY au regard de l'action intentée contre elle par un agent ayant introduit devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise un recours en annulation contre la décision implicite de rejet de la Commune de faire droit à sa demande préalable indemnitaire en réparation de préjudices subis. Le montant des honoraires s'établit à 2 760,00 euros T.T.C

69. réglé les honoraires dus au cabinet d'avocats H.D.L.A. à la somme de 1 054,80 euros H.T. au titre de son assistance et de son analyse juridique entre le 13 juin et le 13 décembre 2018, dans le cadre de la procédure de référé préventif concernant les travaux de construction de l'école Pierre Joigneaux ;

70. réglé à Maître ÉVEILLARD la somme de 1 547,31 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune aux propriétaires expropriés d'un appartement sis 36, rue Armand-Lépine ;

VI. Tarifs

71. fixé comme suit les tarifs mensuels des emplacements de parkings applicables au 1^{er} janvier 2019 :

- tarif d'un emplacement de parking de surface à 62,00 euros ;
- tarif d'un emplacement de parking de surface réservé aux deux-roues à 31,00 euros ;
- tarif d'un box à 86,00 euros ;
- tarif d'une place souterraine à 90,00 euros ;
- tarif d'un emplacement de parking souterrain réservé aux deux-roues à 45,00 euros ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

72. accordé une concession d'une durée de dix ans, une concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans ;

73. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans et de trois concessions d'une durée de trente ans ;

VIII. Droit de préemption

74. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de

terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

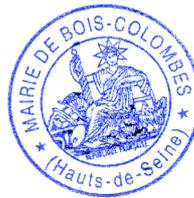
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le retour à la semaine de quatre jours dans le cadre du projet éducatif territorial ;
- les « Pics d'or » adressés par la Fondation Abbé-Pierre destinés à dénoncer certains dispositifs anti-S.D.F. ;
- les zones à faible émission visant à interdire les véhicules les plus polluants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h45.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON